Cahier des charges de l'appellation d'origine « Bois de Chartreuse »
Homologué par l'arrêté du 23 octobre 2018 publié au *JORF* du 31 octobre 2018
Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation n°2018-46

SERVICE COMPÉTENT

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
Arborial – 12, rue Rol-Tanguy
TSA 30003 – 93555 Montreuil Cedex
Tél : (33) (0)1 73 30 38 00
Fax : (33) (0)1 73 30 38 04
Courriel : info@inao.gouv.fr

GROUPEMENT DEMANDEUR

Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC)
Parc naturel régional de Chartreuse
Maison du Parc
Place de la mairie
38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse
Tel : (33) (0)4 76 88 75 20
Courriel : cibc@boisdechartreuse.fr

Composition : Opérateurs ayant une activité de production sylvicole, d'exploitation forestière ou de sciage.

TYPE DE PRODUIT

Bois de structure, ronds ou sciés

NB : ce produit ne figure pas dans l'annexe du règlement (UE) n°1151/2012

1) NOM DU PRODUIT

« Bois de Chartreuse »

2) DESCRIPTION DU PRODUIT

Le « Bois de Chartreuse » est un bois massif de structure destiné à la construction.

Il est produit à partir de sapins et d'épicéas issus des forêts de montagne de Chartreuse :
- le Sapin pectiné - *Abies alba* Mill.
- l'Épicéa commun - *Picea abies* (L.) Karst.

C'est un bois solide, d'une haute résistance mécanique. Ce bois solide s'explique parce que le bois respecte les caractéristiques suivantes :

- Le grain est fin avec l'espacement moyen maximal des cernes de 6 millimètres.
- Le bois scié présente peu de nœuds non adhérents, les nœuds de moins de 1 cm de diamètre ne sont pas comptés. La dimension maximale des nœuds non adhérents est de 3 cm de diamètre. Un nœud non adhérent est toléré par mètre linéaire à chacune des faces du sciage. Pour les sciages d'épaisseurs inférieures à 3 cm, les nœuds non adhérents ne sont pas acceptés.
- Le bois scié présente une courbure limitée : ainsi pour une longueur de 2 mètres, la flèche de face évaluée est inférieure à 10 millimètres et la flèche de rive est inférieure à 8 millimètres.
- L'orientation du fil du bois est droite, parallèle à l'axe de la pièce, avec une pente de fil locale en fraction de 1: 4 maximale ; elle s'exprime en pourcentage soit 25 % maximum.

Le « Bois de Chartreuse » se commercialise sous 2 formes :
- Un sciage dont la section est d'au moins 24 cm² et la longueur est au minimum de 4 mètres.

ou
- Un bois rond d'un diamètre médian de 20 cm minimum, d'une longueur minimum de 2 mètres et d'une décroissance maximale du diamètre de 1 cm par mètre. La surface de ce bois est lisse sans trace d'écorce avec le départ des branches arasées.

3) DELIMITATION DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE

Les bois sont produits et transformés dans l'aire géographique qui s'étend sur le territoire des communes ou parties de communes suivantes :
(Liste des communes conforme au code officiel géographique de l'année 2017).

Département d'Isère :

En partie : Champ-Près-Froges (Le), Cheylas (Le), Claix, Fontaine, Froges, Gières, Goncelin, Jarrie, Murianette, Noyarey, Poisat, Pontcharra, Rivière (La), Saint-Martin-D'Hères, Saint-Maximin, Saint-Quentin-Sur-Isère, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Tencin, Tullins, Varces-Allières-Et-Risset, Veurey-Voroize.

En totalité : Albenc (L'), Barraux, Bernin, Biviers, Bresson, Buisse (La), Buissière (La), Champagnier, Chapareillan, Corenc, Coublevie, Crolles, Domene, Echirolles, Entre-Deux-Guiers, Eybens, Flachère (La), Fontanil-Cornillon, Grenoble, Lumbin, Merlas, Meylan, Miribel-Les-Échelles, Moirans, Montbonnot-Saint-Martin, Mont-Saint-Martin, Pierre (La), Polienas, Pont-De-Claix (Le), Proveysieux, Quaix-En-Chartreuse, Saint-Aupre, Saint-Bernard, Saint-Christophe-Sur-Guiers, Saint-Égreve, Saint-Étienne-De-Crossey, Saint-Hilaire, Saint-Ismier, Saint-Jean-De-Moirans, Saint-Joseph-De-Rivière, Saint-Laurent-Du-Pont, Sainte-Marie-D'Alloix, Sainte-Marie-Du-Mont, Saint-Martin-Le-

Vinoux, Saint-Nazaire-Les-Eymes, Saint-Nicolas-De-Macherin, Saint-Pancrasse, Saint-Pierre-De-Chartreuse, Saint-Pierre-D'Entremont, Saint-Vincent-De-Mercuze, Sappey-En-Chartreuse (Le), Sarcenas, Sure en Chartreuse (La), Terrasse (La), Touvet (Le), Tronche (La), Versoud (Le), Villard-Bonnot, Voissant, Voreppe, Vourey.

Département de Savoie :

En partie : Arbin, Barby, Challes-Les-Eaux, Chignin, Cruet, Francin, Hauteville, Montmelian, Novalaise, Saint-Jean-De-La-Porte, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Pierre-D'Albigny, Saint-Pierre-De-Soucy, Villard-D'Héry.

En totalité : Aiguebelette-Le-Lac, Apremont, Attignat-Oncin, Bauche (La), Barberaz, Chateauneuf, Chavanne (La), Cognin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Corbel, Échelles (Les), Entremont-Le-Vieux, Jacob-Bellecombette, Laissaud, Lépin-Le-Lac, Marches (Les), Mollettes (Les), Montagnole, Motte-Servolex (La), Myans, Nances, Planaise, Ravoire (La), Saint-Alban-De-Montbel, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Christophe, Sainte-Helene-Du-Lac, Saint-Franc, Saint-Jean-De-Couz, Saint-Pierre-De-Genebroz, Saint-Pierre-D'Entremont, Saint-Sulpice, Saint-Thibaud-De-Couz, Vimines.

L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes retenues en partie, les documents graphiques établissant les limites de l'aire de géographique approuvées.
Les documents cartographiques représentant l'aire géographique sont consultables sur le site internet de l'Institut national de l'origine et de la qualité

4) ELEMENTS PROUVANT QUE LE PRODUIT EST ORIGINAIRE DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE

4.1 Identification des opérateurs

Tout opérateur souhaitant intervenir dans les conditions de production de l'appellation d'origine « Bois de Chartreuse » est tenu de déposer auprès du groupement qui l'enregistre, une déclaration d'identification en vue de son habilitation, suivant le modèle type approuvé par le directeur de l'INAO.
Ce modèle comporte notamment l'identité du demandeur, les éléments descriptifs des outils de production et les engagements du demandeur.

4.2 Obligations déclaratives

Tout opérateur, qui prévoit une coupe de bois, adresse au groupement une déclaration de coupe de bois avant le jour de la coupe. Elle mentionne notamment :

- la date prévisionnelle de début de coupe,
- la commune et les références cadastrales des parcelles concernées (ou les références de parcelles forestières),
- le cas échéant, les coordonnées de l'entrepreneur de travaux forestiers (ETF) faisant la prestation,
- le cas échéant s'il s'agit d'une coupe sanitaire.

Tout opérateur, qui réalise de la régénération accompagnée, adresse au groupement, au plus tard dans les douze mois suivant l'achat des plants, une déclaration de plantation mentionnant notamment :

- la commune et les références cadastrales des parcelles concernées (ou les références de parcelles forestières),
- le nombre de plants achetés,
- la date de plantation,

Chaque année, tout opérateur qui vend des arbres sur pied destinés à produire de l'AOC « Bois de Chartreuse », communique au groupement les éléments de l'année précédente pour chacune de ses ventes précisant notamment :

- la commune et les références cadastrales des parcelles concernées (ou celles des parcelles forestières),
- les noms et coordonnées de l'acheteur des arbres sur pied
- La date de la vente

Chaque année, tout opérateur intervenant dans l'activité d'exploitation des arbres qui a coupé des arbres sur pied destinés à produire de l'AOC « Bois de Chartreuse », l'année précédente, communique un récapitulatif des données sur chacune de ses coupes comportant notamment :

- la date de réalisation de la coupe,
- la commune et les références cadastrales des parcelles concernées (ou références des parcelles forestières)
- le nombre de grumes ou billes issues de la coupe
- le volume total de grumes ou billes sous écorce à la sortie d'exploitation,
- le nombre et le volume en m³ de bois ronds AOC « Bois de Chartreuse »
- les noms et coordonnées de l'acheteur des grumes ou billes,
- le nom du ou des prestataire(s) qui a (ont) coupé et débardé ainsi que leurs coordonnées,
- le cas échéant s'il s'agit d'une coupe sanitaire,
- l'état de stock des plaquettes.

Chaque trimestre, tout opérateur qui scie des grumes destinés à produire de l'AOC « Bois de Chartreuse », communique les éléments du trimestre précédent précisant notamment :

- par lot de grumes ou billes achetées destinées à produire de l'AOC « Bois de Chartreuse » la commune et les références cadastrales ou forestières des parcelles concernées, le nombre de grumes ou billes et le volume total de grumes ou billes sous écorce à la sortie d'exploitation,
- le nombre et le volume de bois ronds vendus en AOC « Bois de Chartreuse »,
- le volume de sciages vendu en AOC « Bois de Chartreuse ».

4.3 Tenue des registres

Pour permettre le contrôle des règles de production et de traçabilité des « Bois de Chartreuse », les opérateurs tiennent à jour des registres permettant l'enregistrement de leurs pratiques et la comptabilité matière des produits ainsi que tout autre document et moyen nécessaire au contrôle.

Tout opérateur intervenant dans l'activité de production des arbres tient à jour un registre permettant de disposer notamment :

- de la commune et des références cadastrales ou forestières des parcelles concernées,
- tout document permettant de prouver la gestion forestière de chaque parcelle,
- des documents de martelage de chaque vente précisant :
 - la date de martelage,
 - la date de vente,
 - le volume total du lot,
- des noms et coordonnées de l'acheteur des arbres sur pied,
- des documents justificatifs des coupes à blanc,
- dans le cas de régénération accompagnée :
 - le nombre de plants plantés,
 - la date de plantation.

Tout opérateur intervenant dans l'activité d'exploitation des arbres tient à jour un registre permettant de disposer notamment :

- des documents de martelage de chaque achat de bois précisant :
 - la commune et les références cadastrales ou forestières des parcelles concernées,
 - la date d'achat,

- du bordereau de cubage précisant :
 - la commune et les références cadastrales ou forestières des parcelles concernées,
 - le nombre, la longueur, le diamètre (ou circonférence) médian de la grume ou de la bille,

le volume sous écorce, l'essence de chaque grume ou bille et le numéro de la grume ou bille associé à la sortie d'exploitation,
- le nom et les coordonnées de l'acheteur de ces grumes.

- le volume de bois ronds AOC « Bois de Chartreuse »,

- l'état de stock des plaquettes.

Tout opérateur intervenant dans l'activité de sciage tient à jour un registre permettant de disposer notamment de la liste des opérateurs fournissant les grumes et une comptabilité matière permettant de disposer notamment des données suivantes pour chaque liste de débit :

- la commune et les références cadastrales ou forestières de la parcelle de provenance des grumes ou billes achetées en vue de la mise en œuvre,
- pour chaque grume ou bille achetée : la longueur, le diamètre (ou circonférence) médian, le volume sous écorce, l'essence et le numéro de la plaquette d'identification à la sortie d'exploitation,
- le numéro de chaque grume ou bille utilisée,
- le jour de production pour chaque débit,
- le volume de bois rond « Bois de Chartreuse » AOC,
- le volume de sciage « Bois de Chartreuse » AOC.

4.4 Marquage des grumes

Les opérateurs appliquent obligatoirement une plaquette fournie par l'ODG sur chaque grume ou bille destinée à produire des « Bois de Chartreuse ». Celle-ci comporte un numéro spécifique. La plaquette ou son numéro est reporté sur chaque billon lors du billonnage en scierie.
L'ODG fournit autant de plaquettes que demandées par les opérateurs habilités.

Ce numéro ainsi que le jour du sciage sont inscrits sur la liste de débits lors du choix des grumes pour lancer la production. La traçabilité des sciages est assurée par le suivi des jours de production.

De plus lorsque qu'une scierie dispose de plusieurs lignes de production et qu'elles se croisent, les billons doivent être différenciés au début du sciage de manière à assurer la traçabilité.

4.5 Identification des bois sciés et des bois ronds

L'identification des bois d'appellation d'origine « Bois de Chartreuse » est réalisée à l'issue du classement, par l'apposition du logo « Bois de Chartreuse » mis à disposition par l'ODG, sur chaque bois et/ou sur chaque unité de produits maintenue par un feuillard.

Le logo est fourni par l'ODG autant que demandé par les opérateurs habilités.

4.6 Contrôle des produits

A l'issue de la phase de fabrication, les produits sont soumis par sondage à un examen sensoriel et analytique visant à s'assurer de la qualité et de la typicité des produits classés en appellation d'origine.

5) DESCRIPTION DE LA METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT

5.1 Conduite des peuplements forestiers

Les grumes proviennent de parcelles forestières dont au moins une partie est située à une altitude supérieure ou égale à 600 mètres.

Les grumes proviennent de peuplements forestiers uniquement.

Elles sont issues de forêts gérées en futaie irrégulière. Les différentes classes d'âge et de diamètre cohabitent. La gestion en futaie irrégulière par parquet est admise dans la limite maximum d'un hectare par parquet.

La gestion en futaie irrégulière se fait par régénération naturelle, et par plantation dans les seuls cas suivants :
- de régénération accompagnée avec la plantation d'épicéas, dans la limite d'un plafond de 300 plants à l'hectare (au titre de l'enrichissement de la régénération le plus souvent à l'aide de l'épicéa).
- d'aléas climatiques ou suite à une coupe sanitaire avec la plantation de sapins et d'épicéas.

Le martelage est obligatoire. Le martelage est la principale opération de gestion forestière. Il désigne les arbres sur pied à couper en fonction de la gestion en futaie irrégulière.

Le rythme des coupes doit permettre la gestion en futaie irrégulière. L'intervalle minimum entre les coupes est de 8 ans sauf dans le cas de coupes sanitaires ou de coupes liées à des aléas climatiques justifiant une intervention d'urgence.

5.2 Exploitation forestière

Ne peuvent être exploités en vue de produire du bois AOC « Bois de Chartreuse » que des sapins ou épicéas dont les grumes mesurent au moins 30 centimètres de diamètre à un mètre de la souche.

L'abattage et le débardage permettent une sylviculture en futaie irrégulière.

Les grumes issues des coupes à blancs ne peuvent pas être destinées à l'appellation d'origine sauf dans le cas de coupes sanitaires ou de coupes liées à des aléas climatiques justifiant une intervention d'urgence.

Les bois ronds sont écorcés manuellement.

5.3 Sciage

Les grumes sont billonnées. Les billons sont choisis en fonction de la liste de débits.

Les premiers traits de scie se font « à la découverte » avec un contrôle visuel instantané.

Un tri en bout de chaîne est obligatoire afin de vérifier la conformité des pièces avec les dimensions et qualités requises.

6) ELEMENTS JUSTIFIANT LE LIEN AVEC LE MILIEU GEOGRAPHIQUE

6.1 Spécificité de l'aire géographique

6.1.1 Les facteurs naturels

Le massif de la Chartreuse est situé en Rhône-Alpes sur les départements de l'Isère et de la Savoie. Il est orienté S-SO/N-NE et forme un bastion bien circonscrit dans ses limites par des vallées et des cluses amples au sud, à l'est et au nord, par le bassin molassique du Bas-Dauphiné et ses chaînons jurassiens à l'Ouest. Ce massif se caractérise par des versants raides et des bassins étriqués.
La géologie du massif de la Chartreuse est constituée de roches sédimentaires carbonatées, de l'ère Secondaire, composées essentiellement de calcaires durs, de calcaires marneux, de marno-calcaires et de marnes.
Les sols forestiers profonds et fertiles appelés sols brunifiés sont très répandus aux étages collinéen et montagnard. Le reste des sols est principalement constitué de sols calciques et carbonatés. La position méridionale de la Chartreuse lui confère un ensoleillement important et donc une forte évapotranspiration, limitant l'engorgement des sols.

Le climat de la Chartreuse est de type montagnard avec une influence océanique. Sa position préalpine lui donne des conditions thermiques et pluviométriques uniques avec des précipitations très abondantes, ce qui en fait le massif alpin le plus arrosé, avec des cumuls supérieurs à 1500 mm dès 300 m. Les fortes précipitations sont bien réparties sur l'année : les moyennes mensuelles, établies sur la période trentenaire de 1961 à 1990, varient de 140 mm au mois de septembre à 155 mm au mois de juillet.
Les stations favorables à l'épicéa et au sapin se situent de préférence à partir de 600 mètres d'altitude.
La neige a une place importante dans le fonctionnement hydrique en Chartreuse puisqu'elle recouvre les sols de Chartreuse entre 3 et 7 mois de l'année.
La période de croissance des végétaux en Chartreuse est relativement courte car celle-ci débute quand la température moyenne journalière est supérieure à 6°C.

6.1.2 Les facteurs humains

Dès le XIIIe siècle, les Chartreux ont développé une industrie métallurgique qui a entraîné une exploitation intensive de la forêt. Une ordonnance de Louis XIV faisait obligation aux Chartreux « de conserver leurs forêts dans certains états déterminés. Ils ne peuvent exploiter les bois que suivant des règles fixes ». Dès lors, les Pères Chartreux se mirent à exploiter leurs forêts selon des modes de gestions spécifiques en fonction du débouché des bois. Les parcelles forestières destinées à produire du bois d'œuvre étaient traitées en futaie jardinée. Puis après la confiscation des biens des Pères Chartreux lors de la Révolution, la forêt de la Grande Chartreuse a été soumise par l'Administration publique à des traitements forestiers divers (coupes à blancs, coupes de jardinage…).
En 1853, le conservateur Hun propose le premier aménagement forestier en utilisant la futaie irrégulière. Cette pratique qui consiste à privilégier la régénération naturelle s'est étendue à l'ensemble du massif à partir de 1880 et est ensuite devenue systématique en Chartreuse. Ce mode de culture est imposé par la fréquence des fortes pentes interdisant la mécanisation et la production de bois souvent de grandes dimensions. Cette sylviculture vise à obtenir des peuplements constitué d'arbres d'âge et de diamètre différents répartis pied à pied, par bouquets voire par parquets, s'appuyant sur la régénération naturelle de manière à obtenir une production continue. La futaie irrégulière permet aux arbres d'avoir un accès correct et régulier à la lumière et de garantir un espace vital minimum à tous les arbres de taille et d'âge différent.
En Chartreuse, l'importante densité de peuplement incite les arbres à développer majoritairement leur houppier vers le haut pour aller chercher la lumière. Elle provoque d'autre part une compétition des arbres entre eux qui vont s'élaguer naturellement par le bas et développer peu de branches.
Les bois ronds écorcés manuellement sont issus directement de la tradition de marine et utilisés aujourd'hui dans la construction.
A l'ouverture de la grume, le scieur est capable d'ajuster son sciage selon la qualité découverte sous le premier trait de scie. Cette technique de sciage à la découverte est caractéristique du savoir-faire des scieries produisant du « Bois de Chartreuse ».
La spécificité de ces scieries est leur connaissance des forêts de Chartreuse et leur approvisionnement en grumes issues de ses forêts. C'est aussi leur capacité à transformer des grumes de gros diamètres et à produire des sciages résineux destinés à la construction. Ces sciages peuvent être de fortes sections et de grandes longueurs.
Les produits sciés de Chartreuse permettent aux charpentiers et scieurs de répondre à des demandes architecturales très spécifiques. Dans la plus ancienne tradition, ancrée et développée en Chartreuse depuis un millénaire par les Pères Chartreux, l'architecture des bâtiments repose largement sur la valorisation des spécificités dimensionnelles des « Bois de Chartreuse ».
La présence et le maintien en Chartreuse de scieries artisanales fait figure de singularité aux regards des autres massifs préalpins tels que les Bauges ou le Vercors.
Les scieries sont équipées de façon à produire aussi des sciages de très grandes dimensions.

6.2 Spécificité du produit

Les « Bois de Chartreuse » se distinguent des autres produits résineux de première transformation par des pièces ayant une haute résistance mécanique. Ces pièces présentent des cernes serrés, un fil droit et peu de nœuds. Les bois de sciage présentent souvent de grandes dimensions.

6.3 Lien causal entre l'aire géographique et les caractéristiques du produit

Les reliefs importants et les pentes escarpées du massif, peu favorables à l'établissement de cultures, sont propices au développement de la forêt occupant une surface importante sur le massif.
En Chartreuse, les conditions climatiques liées à l'altitude rendent la saison de végétation courte, ce qui réduit la période de croissance des arbres, les conditions les plus favorables se situant au-dessus de 600 mètres. Les sapins et épicéas ont alors des cernes très serrés, parfois invisibles à l'œil nu. Cette caractéristique traduit la grande résistance mécanique des « Bois de Chartreuse ».
La conjonction des conditions géologiques et climatiques du massif est favorable au développement de sols brunifiés. Ces sols associés à la forte pluviométrie expliquent la forte productivité des sapinières et pessières de Chartreuse et leur propension à produire des arbres de grandes hauteurs par rapport à d'autres zones montagneuses.
La sylviculture traditionnellement pratiquée en Chartreuse est basée sur la gestion en futaie irrégulière. Elle permet de maintenir une ambiance forestière permanente. Ce savoir-faire pratiqué depuis plusieurs siècles, par l'utilisation subtile de la lumière, associé à la forte productivité des forêts, maintient un gainage réduit mais permanent et régulier des sapins et épicéas. Cette pratique garantie la régularité des cernes et leur homogénéité.
Le sylviculteur de Chartreuse module ainsi la lumière arrivant au sol et sur les troncs des arbres. Ceci a pour conséquence de limiter l'apparition des branches sur le tronc ou de les maintenir de petites dimensions et vivantes. Les sciages issus de ces arbres présentent donc peu de nœuds et ces nœuds sont sains, c'est-à-dire issus de branches vivantes en particulier sur la partie basse du tronc.
Les conditions de pentes, de climat et de sols en Chartreuse mises en valeur par la gestion de la lumière liée à la sylviculture pratiquée produisent aussi des arbres avec une faible décroissance au niveau du tronc. Ces arbres ont donc un diamètre variant peu sur plusieurs mètres, ce qui garantit un fil droit sur de grande longueur.
La faible décroissance des arbres et leur grande hauteur permet aux scieurs en les transformant en « Bois de Chartreuse », de tirer également de ces sapins et épicéas des sciages de fortes sections sur de grandes longueurs et souvent hors cœur. Cette spécificité locale est basée sur les caractéristiques des arbres issus des forêts de Chartreuse et sur le savoir-faire du scieur.
Ces scieries se caractérisent également par leurs bonnes connaissances des forêts de Chartreuse souvent transmises de père en fils et qui guident le scieur lors de l'achat de grumes en Chartreuse. Leurs savoir-faire particulier du débit sur liste et du sciage à la découverte valorisent les « Bois de Chartreuse ». L'ensemble des décisions prises à l'achat des grumes, au tronçonnage et au sciage constitue un capital de savoir-faire qui permet d'établir le lien étroit entre le choix de la grume et l'usage auquel les pièces sciées seront destinées.
La structure riche de cette filière de transformation du bois en Chartreuse fait écho avec la notoriété et la spécificité des « Bois de Chartreuse ». Ainsi le Habert du Billon à Saint Pierre de Chartreuse illustre les savoir-faire dans la sélection et le façonnage des bois résineux, avec la mise en œuvre de bois équarris de 32cm d'épaisseur et de 18m de longueur ou encore la Brasserie Georges à Lyon qui mentionne dans la note historique de sa carte le caractère unique de la salle de restaurant de « 710 m² de plafond d'une seule portée tenue par 3 immenses poutres en sapin transportées depuis la Chartreuse ».

7) REFERENCES CONCERNANT LA STRUCTURE DE CONTROLE

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
Adresse : Arborial – 12, rue Rol Tanguy
TSA 30003 – 93555 Montreuil cedex
Tél : (33) (0)1 73 30 38 00
Fax : (33) (0)1 73 30 38 04
Courriel : info@inao.gouv.fr

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
Adresse : 59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tél : 01.44.97.17.17
Fax : 01.44.97.30.37
La DGCCRF est une Direction du ministère chargé de l'économie.

Conformément aux dispositions de l'article L642-3 du code rural et de la pêche maritime, la vérification du respect du cahier des charges, avant la mise sur le marché, est assurée par un organisme de certification de produits dont le nom et les coordonnées sont accessibles sur le site Internet de l'INAO.

8) ELEMENTS SPECIFIQUES DE L'ETIQUETAGE

Indépendamment des mentions réglementaires, l'identification des bois en appellation d'origine « Bois de Chartreuse », réalisée sur chaque pile de bois, est constituée :

- du nom « Bois de Chartreuse » ou « BOIS DE CHARTREUSE »,
- de la mention « appellation d'origine contrôlée » ou « AOC »,
- de la mention complémentaire adéquate :
 - « épicéa » : pièce ou lot de bois en épicéa,
 - « sapin pectiné » : pièce ou lot de bois en sapin,
 - « épicéa et sapin pectiné » ou « sapin pectiné et épicéa »: lot ou paquet assemblé par un feuillard de débits de bois constitué des deux essences sapin et épicéa.

9) EXIGENCES NATIONALES

Points principaux à contrôler et leurs méthodes d'évaluation :

Principaux points à contrôler	Méthodes d'évaluation
Les outils de production	
Localisation des parcelles forestières et des lieux de sciage	Documentaire et/ou Visuel
Altitude des parcelles forestières	Documentaire et/ou Mesure
Conditions de production	
Gestion forestière (futaie irrégulière : peuplement forestier constitué d'arbres d'âges et de diamètres différents)	Visuel
Sciage à la découverte	Visuel
Produit	
Espacement moyen maximal des cernes d'accroissement	Mesure et/ou Visuel
Essence des arbres destinés à produire du « Bois de Chartreuse »	Documentaire et/ou Visuel Examen organoleptique

10) GLOSSAIRE

- Ambiance forestière : Microclimat particulier induit par la présence de la végétation forestière et principalement par sa composante arborescente.
- Arbre sur pied /Bois sur pied : arbre en place au sein d'un peuplement forestier
- Billons : tronçon de grume.
- Bois massif de structure :

➔ Bois sciés : Pièces de bois obtenues à partir de grumes ou de pièces de bois de plus fortes dimensions, par un enlèvement de sciure ou de plaquettes dans le sens longitudinal, complété éventuellement par un tronçonnage et/ou un usinage supplémentaire en vue d'obtenir le niveau de précision requis.

➔ Sciages structuraux : Pièces de bois sciées entrant dans la constitution d'un ouvrage et ayant comme fonction principale la résistance aux différentes charges que cet ouvrage doit supporter au cours du temps..

- Bois rond : terme identique au terme grume. Ici, il désigne un arbre, sapin ou épicéa, abattu, ébranché et qui sera écorcé manuellement en période de sève sans autre transformation que la possibilité d'être coupé dans sa longueur. Un bois rond est un bois massif de construction -
- Cerne : C'est un anneau de croissance qui représente un cercle concentrique sur la section d'un tronc d'arbre.
- Coupe : surface sur laquelle est réalisée cette opération.
- Coupe à blanc : coupe unique portant sur la totalité du peuplement forestier.
- Coupe sanitaire : coupe consistant à ne récolter que les arbres tarés, dépérissants, secs ou malades.
- Débardage : transfert des grumes par des moyens appropriés entre la zone où elles ont été abattues et un lieu accessible aux camions.
- Débit : nom générique des produits obtenus par les opérations consistants à diviser une grume en la sciant…. Longitudinalement
- Face : L'un des deux cotés les plus larges d'un sciage avivé.
- Fil du bois : direction générale des fibres …. du bois. On dit qu'une pièce de bois est de droit fil lorsque ses fibres suivent en direction générale, une ligne sensiblement parallèle aux arêtes de la face considérée.
- Flèche : Définit la courbure d'une pièce par la distance entre la droite joignant les deux extrémités et le point de la pièce qui s'en éloigne le plus.
- Flèche de face : Mesure la courbure longitudinale de la face d'une pièce.
- Flèche de rive : Mesure la courbure longitudinale de la rive d'une pièce.
- Forêt : Entité foncière appartenant à une ou plusieurs propriétaires principalement composé de peuplements forestiers. Une forêt peut néanmoins comporter des espaces non boisés, parfois sur des étendues importantes (ex : forêt de montagne).
- Futaie **:** peuplement forestier composé d'arbres issus de semis ou de plants (non issus de rejets de souches).
- Futaie irrégulière : peuplement forestier constitué d'arbres d'âges et de diamètres différents répartie pied à pied ou par bouquets, voire par parquet.
- Grain : état de surface ici du sciage.
- Grume : tronc d'un arbre abattu et ébranché,..
- Houppier : ensemble des ramifications vivantes (branches et rameaux) situé sur la partie supérieure de l'arbre. Habituellement coupé lors du façonnage/ébranchage de la grume. Cette partie n'est pas valorisable en bois d'œuvre. Elle peut être laissée à la grume durant le ressuyage sur coupe puis coupée pour le transport. –
- Liste de débits : document interne à chaque scierie lançant la mise en production. Ce document liste les sciages (ou débits) réalisés par le scieur. .
- Martelage : Opération consistant à choisir et à marquer les arbres à abattre dans un peuplement. Le marquage peut être réalisé avec un marteau forestier ou tout autre moyen (peinture, etc.). -
- Nœud : partie d'une branche englobée dans le tronc

- Nœud non adhérent : nœud dont le périmètre est en contact étroit avec le bois environnant sur moins de 25% du périmètre.
- Parcelle Forestière : Division de forêt utilisée comme cadre de référence géographique et matérialisée sur le terrain. Elle constitue généralement une unité de gestion, mais peut aussi faire l'objet de sous ensemble : sous parcelles en forêt privée, unités de gestion en forêt publique -.
- Parquet : surface forestière étant constituée d'un ensemble d'arbres d'une classe de diamètres relativement homogène.
- Pessière : Peuplements… de l'étage subalpin dominés par l'Epicéa commun.
- Peuplement forestier : ensemble des végétaux ligneux, morts-bois exclus, croissant sur une surface donnée.
- Régénération naturelle : ensemble des interventions de renouvellement naturel d'un peuplement forestier par semence issus des arbres sur pied.
- Régénération accompagnée : régénération naturelle accompagnée de quelques plantations de jeunes arbres.
- Rive : L'un des deux côtés les moins larges d'un bois avivé.
- Section : dimensions d'un sciage caractérisé par hauteur x largeur (et non la longueur)-
- Sciage : façonnage d'une pièce de bois avec une scie. Nom générique des bois débités à la scie.
- Sciage à la découverte : technique de sciage dans laquelle les premiers traits de scie se font avec un contrôle visuel instantané lors de l'ouverture de la grume.
- Sylviculture : ensemble des sciences et techniques orientant l'évolution naturelle des peuplements forestiers pour le guider vers des objectifs fixés…
- Trait de scie : marque faite par la lame de la scie.